## Medical Review Section Ministry of Transportation

## **FACT SHEET**

#### Class G Vision Waiver Program

#### Mandatory Reporting by physicians

Optometrists in Ontario must report to the ministry any patient age 16 or over who has a visual condition that may impair driving ability. In assessing fitness to drive the ministry relies on national medical standards developed by Canadian licensing authorities and the medical community.

### What are the vision standards for driving?

Requirements for a Class G (G1 & G2) are:

- visual acuity how far you can see no less than 20/50 with both eyes open and examined together with or without the aid of corrective lenses
- horizontal visual field how wide you can see around you - at least 120 continuous degrees along the horizontal meridian and at least 15 continuous degrees above and below fixation, with both eyes open and examined together.

#### What is the Vision Waiver Program?

The vision waiver program is for drivers whose vision does not meet the 120 degree **horizontal visual field requirement**. The program has certain eligibility requirements:

- Not more than 6 demerit points on your driving record
- Have not had your driver's licence suspended within the last 5 years as a result of a *Criminal Code* conviction for an offence committed by means of a motor vehicle
- Have not had your driver's licence suspended within the last 5 years as a result of certain Highway Traffic Act convictions
- Have not, within the last 5 years and within the time of vision loss, been involved in a collision with an associated conviction under the *Highway Traffic* Act for certain offences
- Meets all other qualifications for the applicable class of licence
- Does not have a medical or visual condition or disability that - alone or combined with a reduced visual field - may significantly impair driving ability.

If you meet all the eligibility requirements you will be asked to submit a detailed vision assessment, a medical report and undergo a functional assessment.

#### What is a Functional Assessment?

A functional assessment --also called a *Driving Evaluation*-- is an assessment by an occupational therapist and a driving instructor. It includes an inclinic medical assessment and an on-road driving evaluation. It takes 3-4 hours to complete the entire assessment and must be completed at one of the ministry's Functional Assessment Centres.

#### **Components of a Functional Assessment**

The functional assessment for a vision waiver consists of:

- · a standardized in-clinic assessment
- a standardized on-road test. All centres that conduct vision waiver assessments follow the same protocol.

The *in-clinic assessment* examines a variety of physical, cognitive and visual-perceptual skills to determine skill deficits and strengths. It includes a standard group of tests and helps determine if your driving performance will be affected by your condition. The in-clinic assessment also includes:

- A brief medical history and a review of all medical reports provided.
- A driver's habit questionnaire which will give your assessor some insight into your driving experience and when you last drove.

The occupational therapist will also assess and comment on any other physical and cognitive deficits noted that may affect your fitness to drive. Physical issues unrelated to vision may be listed in the final report.

The **on-road portion** of the evaluation consists of standardized manoeuvres aimed at assessing visual function and your ability to compensate for your vision loss.

Details of the vision waiver program can be found in section 21.2 of Ontario Regulation 340/94.

For more information on the medical review process and national medical standards, please visit us at http://www.mto.gov.on.ca/english/safety/medical-review.shtml

## Section d'étude des dossiers médicaux Ministère des Transports

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

#### Programme de dispense relative à la vision pour les permis de la catégorie G

#### Signalement obligatoire par les médecins

Les optométristes de l'Ontario sont tenus de signaler au ministère tout patient de 16 ans ou plus souffrant d'une affection visuelle qui pourrait influer sur son aptitude à conduire. Pour évaluer la capacité de conduire d'une personne, le ministère se fonde sur les normes médicales élaborées par les autorités canadiennes responsables de la délivrance de permis et par la communauté médicale.

## Quelles sont les normes de vision pour la conduite automobile?

Les exigences pour un permis de conduire de catégorie G (G1 et G2) sont les suivantes :

- avec ou sans l'aide de verres correcteurs, une acuité visuelle binoculaire (jusqu'à quelle distance vous pouvez voir) égale ou supérieure à 20/50;
- un champ de vision horizontal binoculaire (l'étendue de votre champ de vision) d'au moins 120 degrés continus le long du méridien horizontal et d'au moins 15 degrés continus au-dessus et en dessous du point de fixation.

## Qu'est-ce que le programme de dispense relative à la vision?

Le programme de dispense relative à la vision s'adresse aux conducteurs qui ne satisfont pas au **critère de champ visuel horizontal** de 120 degrés. Le programme comporte certains critères d'admissibilité :

- ne pas avoir plus de 6 points d'inaptitude dans son dossier de conduite;
- ne pas avoir eu son permis de conduire suspendu au cours des 5 dernières années à la suite d'une infraction au Code criminel commise au moyen d'un véhicule automobile;
- ne pas avoir eu son permis de conduire suspendu au cours des 5 dernières années à la suite de certaines infractions au Code de la route;
- ne pas avoir été impliqué, au cours des 5 dernières années et en raison d'une perte de la vision, dans un accident avec déclaration de culpabilité aux termes du Code de la route concernant certaines infractions;
- posséder toutes les autres qualités requises pour l'obtention d'un permis de conduire de la catégorie applicable;
- ne pas avoir un état de santé, une affection visuelle ou une déficience qui, seul ou combiné avec un champ de vision réduit, peut avoir pour effet de réduire de façon appréciable son aptitude à conduire.

Si vous répondez à tous les critères d'admissibilité, on vous demandera de présenter une évaluation détaillée de la vue et un rapport médical et de vous soumettre à une évaluation des capacités fonctionnelles.

## En quoi consiste l'évaluation des capacités fonctionnelles?

L'évaluation des capacités fonctionnelles (également appelée évaluation de la conduite) est effectuée par un ergothérapeute et un moniteur d'école de conduite. Elle comprend une évaluation médicale en clinique et une évaluation de conduite sur route. Elle dure de trois à quatre heures et doit être faite à l'un des centres d'évaluation des capacités fonctionnelles du ministère.

Volets d'une évaluation des capacités fonctionnelles L'évaluation des capacités fonctionnelles pour la dispense relative à la vision consiste en :

- une évaluation clinique normalisée;
- un examen pratique normalisé. Tous les centres qui effectuent des évaluations pour la dispense relative à la vision suivent le même protocole.

L'évaluation clinique se penche sur diverses aptitudes physiques, cognitives et visuelles-perceptuelles pour en déterminer les déficiences et les points forts. Elle comprend un ensemble normalisé de tests qui permet de déterminer si votre état nuira à votre rendement au volant. L'évaluation clinique comprend également :

- un bref aperçu des antécédents médicaux et un examen de tous les rapports médicaux fournis;
- un questionnaire sur les habitudes de conduite qui donnera à votre évaluateur un aperçu de votre expérience de conduite et lui indiquera quand vous avez pris le volant pour la dernière fois.

De plus, l'ergothérapeute évaluera tout autre déficit physique et cognitif relevé pouvant nuire à votre capacité de conduire et formulera des commentaires à ce sujet. Les problèmes physiques non liés à la vision pourraient être indiqués dans le rapport final.

La *partie sur route* de l'évaluation consiste en des manœuvres normalisées visant à évaluer la fonction visuelle et votre capacité de compenser votre perte de vision.

On peut trouver des renseignements sur le programme de dispense relative à la vision à l'article 21.2 du Règlement de l'Ontario 340/94.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'examen médical et les normes médicales nationales, veuillez consulter le site Web du Bureau de perfectionnement en conduite automobile à l'adresse <a href="http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/medical-review.shtml">http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/medical-review.shtml</a>